Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20261012-lmc1553948-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Publication électronique le : 3 novembre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Laurent DUPORGE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU JARDIN D'HIVER DU CHÂTEAU D'HARDELOT À L'ASSOCIATION "DIRE D'ETOILE"

(N°2026-433)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-5 à L.1311-8, L.1311-13 et L.1321-1 et suivants ;
Vu le Code civil et, notamment, son article 1218 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association « Dire d'Etoile », la convention de mise à disposition à titre gratuit du jardin d'hiver du Château d'Hardelot dans les conditions reprises au rapport et dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Evènementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot

CONVENTION

Convention d'occupation ponctuelle de locaux départementaux

CONDETTE – 1 rue de la Source
Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente cordiale

Entre

Le Département du Pas-de-Calais,
Collectivité territoriale dont le siège est situé à l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9 – n° SIRET 226 200 012 00012 ;
Représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente du 12 octobre 2026 ;

Ci-après dénommé « le Département »

Et

L'Association « Dire d'Etoile »,
Association, loi 1901, dont le siège est situé 46 rue Félix Adam, 62200 Boulogne-sur-Mer (Adresse postale : C° Mme Canonne, 10 rue Houlouve, 62 126 Wimille) – N° SIRET 330 180 381 00049 – Code APE 9001Z – n° de licence : 2-016481, représentée par Jean-Marie Gevaert en sa qualité de Président ;

Ci-après dénommé « l'occupant »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : DÉSIGNATION

Le Département du Pas-de-Calais met à la disposition de l'Association « Dire d'Etoile », le jardin d'hiver situé au sein du Centre culturel de l'Entente cordiale, 1 rue de la source à CONDETTE (62360).

Il ne sera pas fait de plus amples descriptifs, l'occupant déclarant connaître parfaitement les locaux pour les avoir préalablement visités.

Les locaux sont tenus propres et en bon état d'entretien.

Article 2 : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les deux parties avant et après la présente mise à disposition.

Article 3 : ACTIVITÉ ET DATE

Le Département autorise l'occupant à utiliser le jardin d'hiver pour l'organisation d'une journée professionnelle à destination de conteuses et conteurs, intitulée « Récits Vagabonds 62», à l'exclusion de toute autre manifestation.
Cette journée permettra aux professionnels réunis de mettre en lumière la richesse du conte, le regard vivant qu'il porte sur le monde, la diversité des conteuses et conteurs dans la manière d'exercer leur art, le partage du répertoire.

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Cette occupation est accordée le 24 novembre 2026 selon le planning suivant :

- Ouverture des portes : 8 h 00
- Journée professionnelle de 8 h 30 à 18 h 00
- Fermeture des portes : 18 h 30

Article 4 : INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS LOCATION

L'occupant reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé ni sous loué à un tiers.

Tout manquement à cette obligation entraînera une rupture immédiate de la présente convention sans aucune indemnité.

Article 5 : REDEVANCE

Cet évènement s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle départementale et participant à la mise en valeur et à l'accroissement de la notoriété du site, l'occupation est consentie à titre gratuit.

Le montant de la mise à disposition pour la totalité de la mise à disposition est valorisé à hauteur de 500 € (comprenant la mise à disposition du jardin d'hiver, de son équipement technique, la mise à disposition d'un technicien du Département pour l'ouverture et la fermeture des portes, le nettoyage des locaux).

Article 6 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

1) <u>Obligations générales</u>

L'occupant déclare avoir obtenu l'ensemble des autorisations administratives liées à l'organisation de la manifestation susvisée.

L'occupant s'engage à utiliser les locaux et les équipements mis à sa disposition en conformité avec leur affectation et pour l'activité qu'il a énoncée lors de sa demande d'occupation et tel que repris à l'article 3 de la présente convention Il devra les rendre en bon état d'entretien.

Aucune transformation des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant.

L'occupant répondra des dégradations survenant pendant la durée de la convention dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Les indemnités dues pour dégâts et dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge de l'occupant

2) <u>Consignes de sécurité relatives à l'accueil du public</u>

L'occupant reconnait avoir été informé des règles de sécurité relatives à l'utilisation des locaux (plan d'évacuation affiché dans les locaux) et s'engage à les faire respecter par l'ensemble des participants à la manifestation organisée. Il est notamment tenu de respecter l'effectif maximal du jardin d'hiver qui est de 80 personnes assises.

L'occupant s'engage à mettre en œuvre les consignes qui pourrait être imposées par le contexte sanitaire.

3) Assurances

L'occupant déclare avoir souscrit :

- une police d'assurance « responsabilité civile » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers. Il s'engage par ailleurs à couvrir sa responsabilité locative du fait de son occupation des locaux.
- une police d'assurance « incendie-explosion » et « dégât des eaux » pour un montant suffisant, garantissant l'ensemble de ses biens, équipements et aménagements lui appartenant et/ou qui lui sont confiés, et qui seront apportés dans les locaux mis à disposition, contre les risques de perte et/ou dommages de toute nature et notamment les risques suivants incendie, fumée, explosion, dommages électriques, dégât des eaux, vol, vandalisme.

L'occupant s'engage à remettre au Département, à la signature des présentes, copie des attestations des assurances souscrites.
L'occupant renonce à tout recours à l'encontre du Département ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect ou immatériel, qui pourrait résulter notamment, d'un incendie, vol et plus généralement pour tout dommage résultant de l'occupation du bien.
Le Département ne peut pas être tenu responsable des préjudices ou accidents imputables à l'occupant des lieux.

4) Obligations et contreparties en matière de communication / Charte graphique

L'occupant s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, l'occupant s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;

- associer le Département aux différents points presse éventuels et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre de la convention d'occupation. Le choix des dates retenues devra s 'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'occupant et le Département.

Le Département pourra installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...) pour identifier de façon claire la visibilité de l'institution durant l'évènement.

Les supports de communication devront être soumis en amont à la validation du personnel du Centre culturel de l'Entente cordiale [redacted]

5) Billetterie

Il n'y aura pas de billetterie sur cet évènement réservé aux professionnels. L'Association tiendra sa propre liste d'inscrits.

Article 7 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement à tout moment, la présente convention, pour un motif d'intérêt général, qui sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

Elle sera également résiliée de plein droit par le Département en cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconques de ses obligations prévues par la présente convention.

Dans tous les cas l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention pour quel motif que ce soit.

Article 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de mise à disposition qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

Article 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait a ……..en deux exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de-Calais, et par délégation	**Pour l'Association « Dire d'Etoile »,**
Coline CAILLIAU Directrice du Château d'Hardelot et de l'évènementiel	Jean-Marie GEVAERT Président

Annexe :

- Etat des lieux

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale

RAPPORT N°43

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU JARDIN D'HIVER DU CHÂTEAU D'HARDELOT À L'ASSOCIATION "DIRE D'ETOILE"

Le Département du Pas-de-Calais entend rendre accessible la culture à chacun. A ce titre, il porte des actions multiples dans le domaine culturel, qui vont de la subvention à des structures culturelles, à l'organisation en propre de saisons culturelles, comme c'est le cas avec les propositions du Château d'Hardelot notamment.

Le Château d'Hardelot est ainsi parfois sollicité pour la mise à disposition de certains de ses espaces, par des associations le plus souvent, pour des projets culturels.

Ces demandes visent à permettre la tenue d'évènements culturels (spectacles, concerts, expositions temporaires…) ou la réalisation de journées de rencontres de professionnels du monde de la culture, sur des thématiques précises.

Ces mises à disposition donnent lieu à la signature de conventions qui définissent les modalités de prêt des espaces.

Le présent rapport concerne une convention de mise à disposition du jardin d'hiver du Château d'Hardelot, le 24 novembre 2026, à l'Association «Dire d'Etoile», structure culturelle rassemblant des conteuses et des conteurs. Cette journée, intitulée « Récits Vagabonds 62 » s'adressera à ces professionnels et aura pour objectif de mettre en lumière la richesse du conte, le regard vivant qu'il porte sur le monde, la diversité des conteuses et conteurs dans la manière d'exercer leur art et la multiplicité du répertoire. La valorisation de cette mise à disposition est de 500 euros.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association « Dire d'Etoile », la convention de mise à disposition à titre gratuit du jardin d'hiver du Château d'Hardelot dans les conditions reprises au présent rapport et dans les termes du projet joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY